

**Conseil Municipal du 13 Novembre 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 84**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Etaient présents : Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Procurations :

Monsieur MAGDALOU Jean-André à Madame TORRES Sylvie  
Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur OLIVE Robert  
Monsieur KOHLER Eddy à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange  
Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène  
Madame CAZANAVE Manon à Madame DRILLIEN MISERY Nadine  
Monsieur ARIZA Noël à Madame MITIDIERI Elisabeth

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

**DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Service/ Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				<u>Diminution</u> Crédits	<u>Augmentation</u> Crédit	<u>Diminution</u> Crédits	<u>Augmentation</u> Crédit
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
	020	023	Virement à la section d'investissement		1 643.00 €		
ECP	212	6065	Livres, disques, cassettes	843.00 €			
COOPDEC	048	611	Contrats de prestations de services	800.00 €			
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>1 643.00 €</b>	<b>1 643.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
	020	021	Virement de la section fonctionnement				1 643.00 €
117	212	2051	Logiciels		843.00 €		
128	048	2145	Installation gale, agencements, aménagements s/sol d'autrui		800.00 €		
			<b>Total investissement</b>	<b>- €</b>	<b>1 643.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 643.00 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 643.00 €</b>		<b>1 643.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ACCEPTTE** les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°5.

**VOTE :            22            POUR :            22            CONTRE :            ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus  
**Le Maire**  
**Jean-André MAGDALOU**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 16 novembre 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

